

**SIMVVO-CONSERVATOIRE DU VEXIN  
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL**



**REGLEMENT INTERIEUR  
DES USAGERS**



# **SOMMAIRE**

## **1- PRESENTATION DU CONSERVATOIRE**

## **2- LES INSTANCES DE CONCERTATION**

### **2.1 – Le Conseil d’Etablissement**

## **3- MODALITES DE FONCTIONNEMENT**

### **3.1 – Inscriptions et réinscriptions**

### **3.2 – Droits d’inscription et de scolarité**

#### **3.2.1 – Dispositions générales**

#### **3.2.2 – Modalités et délais de paiement**

### **3.3 – Scolarité**

## **4- DISPOSITIONS RELATIVES AUX ELEVES**

### **4.1 – Assiduité et absence**

### **4.2 – Comportement**

### **4.3 – Démission**

### **4.4 – Droit à l’image**

### **4.5 - Responsabilité civile**

## 1- PRESENTATION DU CONSERVATOIRE

1- **Le Syndicat Intercommunal de musique du Vexin et du Val de l'Oise (S.I.M.V.V.O.)** a été créé en 1982 pour poursuivre l'action de l'AIMVF (Association Intercommunale de Musique du Vexin Français). Cet établissement public, auquel adhère quarante et une communes, répond à une demande d'enseignement artistique d'une population située en milieu rural (Vexin) et périurbain (Val de l'Oise). Par sa présence au sein de six communes antennes, le Conservatoire participe à un aménagement du territoire facilitant l'accès à la culture, à travers des missions principales qui sont **l'enseignement artistique spécialisé**, organisé en cursus; **l'éducation artistique** en milieu scolaire par des actions d'éveil et de sensibilisation à la musique et à l'art dramatique; **l'animation de la vie culturelle du territoire** de rayonnement du SIMVVO par l'organisation d'événements artistiques dans une logique de partenariats.

2- Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Vexin est un établissement spécialisé dans l'enseignement des arts du spectacle vivant : musique, danse et théâtre. Il est agréé depuis 1991 et contrôlé par l'Etat, représenté par le Ministère de la Culture et de la Communication.

3- Le Conservatoire relève de la responsabilité du Président du SIMVVO. Il est placé sous l'autorité du Directeur qui est chargé de l'exécution du présent règlement. Le Directeur s'appuie sur l'équipe pédagogique ainsi que sur les personnels administratifs et techniques.

## 2- LES INSTANCES DE CONCERTATION

La concertation et la transparence des actions du conservatoire, service public culturel de la collectivité contribuent au dynamisme du conservatoire et a également pour objectif de convier les représentants des usagers à participer aux améliorations du service. Une instance est mise en place, à vocation consultative.

### 2.1 – Le Conseil d'Etablissement

Il est composé des membres suivants :

- le Président du SIMVVO ou de son représentant
- le Directeur du conservatoire
- un membre du département de l'Action Culturelle du Conseil Général du Val d'Oise
- un représentant de l'Education Nationale
- les responsables d'antennes
- deux représentants des enseignants élus au sein du Conseil Pédagogique (mandat de deux années scolaires renouvelable)
- des représentants des parents d'élèves
- un représentant de l'équipe administrative du Conservatoire
- un ou plusieurs représentants des élèves de + de 16 ans

Le conseil d'établissement se réunit au moins une fois par an et traite tous les points qui concernent la vie de l'établissement. Il est présidé par le Président du syndicat qui fixe l'ordre du jour.

## **3- MODALITES DE FONCTIONNEMENT**

### **3.1 – Inscriptions et réinscriptions**

Les inscriptions et réinscriptions se font au secrétariat du conservatoire, lors des permanences tenues au niveau des antennes ou encore à l'occasion des forums des associations. Les dates d'organisation des permanences sont communiquées par voie d'affichage sur les six antennes du conservatoire. La priorité est accordée aux enfants issus des communes adhérentes au SIMVVO ainsi qu'aux anciens élèves réinscrits avant le 30 juin. Aucune réinscription ne sera acceptée si l'intéressé n'est pas à jour par rapport au règlement de l'année scolaire précédente. Par ailleurs, pour permettre une meilleure anticipation dans l'organisation de la rentrée suivante, il est essentiel que les inscriptions se fassent, dans la mesure du possible, au mois de juin pour la rentrée de septembre.

### **3.2 – Droits d'inscription et de scolarité**

#### **3.2.1 – Dispositions générales**

Les droits d'inscription et de scolarité ainsi que les tarifs de location d'instruments de musique sont fixés sur délibération du conseil syndical sur proposition du directeur du conservatoire. Cette délibération fixe également les cas d'aménagement de ces droits.

Toute année scolaire commencée est due dans son intégralité.

En cas d'inscription en cours d'année, le montant de la cotisation sera calculé au prorata du nombre de semaines de cours restant.

En outre, le conservatoire propose des tarifs dégressifs aux familles inscrivant plus de deux membres. Ces réductions sont accordées en fonction de la date d'inscription. Lorsque plusieurs membres d'une même famille s'inscrivent simultanément, le dégrèvement s'effectue en fonction de l'âge des élèves : le plus âgé sera considéré comme le premier élève.

Les tarifs détaillés sont indiqués en annexe de ce règlement.

#### **3.2.2 – Modalités et délais de paiement**

Le paiement de la cotisation, annuelle, s'effectue une seule fois par l'intermédiaire d'un chèque à l'ordre de RR SIMVVO au moment de l'inscription. Toutefois, des aménagements de paiement ont été institués par vote du Conseil syndical et permettent :

-un paiement en trois fois par prélèvement automatique sur le compte bancaire de l'intéressé ou de la personne responsable de légal de l'élève. Le recours à ce dernier mode de paiement fait l'objet d'un contrat direct signé conjointement par les familles et le conservatoire au moment de l'inscription.

-un paiement en six fois selon les mêmes modalités.

Les facilités de paiement n'enlèvent rien au caractère forfaitaire de la participation financière au Conservatoire.

### **3.3 – Scolarité**

L'inscription au conservatoire implique le respect du présent règlement par l'élève ainsi que ses parents ou responsable légal.

Chaque parent reçoit un exemplaire du présent règlement lors de la première inscription.

Les élèves du conservatoire s'inscrivent pour un cursus complet impliquant le suivi obligatoire de l'intégralité des cours déterminés par le règlement des études.

Les modalités des évaluations et examens sont déterminés par le règlement des études. Tous les élèves sont tenus de se présenter aux examens ou évaluations auxquels ils sont convoqués et informés par voie d'affichage.

## **4- DISPOSITIONS RELATIVES AUX ELEVES**

### **4.1 – Assiduité et absence**

Les élèves sont tenus d'assister régulièrement aux cours auxquels ils sont inscrits. En cas d'impossibilité, les parents ou élèves majeurs doivent justifier en amont du motif d'absence au professeur ainsi qu'au secrétariat du CRI. Trois absences non justifiées peuvent entraîner l'exclusion. Les absences, lorsqu'elles n'ont pas été justifiées, sont signalées aux parents par courrier et/ou par l'intermédiaire d'un appel téléphonique de la Direction. Aucun remboursement n'est envisageable dans ce cas.

Les manifestations organisées par le conservatoire (concerts, spectacles) s'inscrivent à part entière dans le parcours de formation des élèves. A ce titre, leur présence à ces activités est obligatoire dans la mesure où ils s'y sont engagés. Les règles relatives aux absences des élèves en cours s'appliquent de la même manière à ces manifestations.

### **4.2 – Comportement**

Il est attendu des élèves du conservatoire un comportement respectueux vis-à-vis de l'ensemble des personnels de l'établissement, à l'égard des autres élèves ainsi que vis-à-vis des bâtiments, instruments et matériels mis à leur disposition. Ils sont tenus d'utiliser un langage correct. Les comportements perturbant le fonctionnement d'un cours peuvent amener la Direction à décider de l'éviction d'un élève. Aucun remboursement n'est envisageable dans ce cas.

### **4.3 – Démission**

Sont considérés comme démissionnaires :

-les élèves qui ne sont pas inscrits ou réinscrits dans les délais impartis y compris suite à un congé

### **4.4 – Droit à l'image**

Le conservatoire est seul habilité à donner l'autorisation de photographier, filmer ou enregistrer les élèves pour un usage pédagogique ou dans le cadre de diffusion de ses activités.

Une demande d'autorisation, valable pour la durée de l'année scolaire, est remise pour signature lors de l'inscription ou de la réinscription de l'élève.

#### **4.5 - Responsabilité civile**

Il est vivement conseillé aux élèves ou à leurs représentants légaux de souscrire à une assurance civile pour l'année scolaire complète. A défaut, ils seront considérés comme responsables, y compris pécuniairement ou pénalement, de tout accident ou incident qu'ils provoquent dans l'établissement.

La responsabilité du SIMVVO ne pourrait être engagée tant du fait de ses biens que de son personnel en cas d'accident survenu à l'intérieur du Conservatoire ou lors d'activités pédagogiques organisées hors de ses bâtiments que si sa cause peut lui être imputée.

La même disposition s'applique aux cas de vol ou de dégradation de bien personnel.

**Le présent règlement est fait pour servir et valoir ce que de droit**

